

Council and Committee Member Inquiry Form
Demande de renseignement d'un membre du Conseil et Comité

Subject: Low Water Advisory for Private Wells

Objet : Avis de basses eaux pour les puits privés

Submitted at: City Council

Présenté au: Conseil municipal

From/Exp.:

Date: August 27, 2025

File/Dossier :

Councillor/Conseiller(e) :

Date: 27 août 2025

OCC-2025-16

I. Skalski

To/Destinataire:

Tammy Rose, GM Infrastructure & Water Services/directrice générale, Services d'infrastructure et d'eau

Inquiry:

Every resident of Ottawa deserves access to a safe and reliable supply of water. While 93% of Ottawa residents and businesses are connected to Ottawa's central drinking water system supplied by the Ottawa River, 7% of Ottawa residents and businesses are connected to wells for their drinking water. The City operates six communal wells in Vars, Richmond, Carp, Greely and Munster.

On August 19, 2025 the Rideau Valley Conservation Authority declared a level 3 low water advisory and yesterday South Nation Conservation's water response team also declared a Level 3 (severe) low water advisory – now impacting all of Osgoode Ward.

Mississippi Valley Conservation Authority declared Level 2 Low Water Advisory for the Carp River subwatershed on August 6, 2025, and plan to meet on September 3, 2025, to consider conditions.

Level 3 Low Water Advisory conditions mean that water supply no longer meets demand in certain regions and ongoing drought conditions are putting increased pressure on surface and groundwater supplies.

Under this advisory, all water users are asked to voluntarily reduce water use and suspend non-essential water uses until natural supplies begin to recover.

In the neighboring municipality of the Township of North Dundas, an outdoor water use ban has been in effect since August 6.

- What has been the City's response to the low water advisories?

- How has the City communicated to residents on private wells that there is a low water advisory in effect?
- Since a private well is a personal water source on private property, does the City of Ottawa have the authority to impose restrictions on private well owners to limit outdoor water use in a drought?
- How do other rural municipalities use bylaws to restrict outdoor water use for private well owners?
- What can the City do to prepare for future drought conditions and improve the climate resiliency of rural communities?
- When approving applications for new housing developments that rely on wells, how is the potential for drought conditions taken into account?

Report on findings back to ARAC and Council as part of the staff report as soon as possible or no later than Q1 2026.

Demande de renseignement:

Toute la population d'Ottawa a droit à un approvisionnement en eau sûr et fiable. Alors que 93 % des résidents et des entreprises d'Ottawa sont raccordés au réseau d'approvisionnement central de la Ville alimenté par la rivière des Outaouais, 7 % sont raccordés à un puits pour leur approvisionnement en eau potable. La Ville exploite six puits collectifs à Vars, Richmond, Carp, Greely et Munster.

Le 19 août 2025, l'Office de protection de la nature de la vallée Rideau a émis un avis de basses eaux de niveau 3 et, hier, l'équipe d'intervention de Conservation de la Nation Sud a également émis un avis de basses eaux de niveau 3 (grave), qui touche désormais tout le quartier Osgoode.

L'Office de protection de la nature de la vallée de la rivière Mississippi a publié le 6 août 2025 un avis de basses eaux de niveau 2 pour le sous-bassin hydrographique de la rivière Carp et prévoit se réunir le 3 septembre 2025 pour examiner la situation.

Un avis de basses eaux de niveau 3 signifie que l'approvisionnement en eau ne répond plus à la demande dans certains secteurs et que la sécheresse persistante exerce une pression accrue sur les réserves d'eau de surface et souterraine.

Dans le cadre de cet avis, tous les utilisateurs sont invités à réduire volontairement leur consommation d'eau et à suspendre les utilisations non essentielles jusqu'à ce que les réserves naturelles commencent à se reconstituer.

Dans la municipalité voisine du canton de North Dundas, une interdiction d'utiliser l'eau à l'extérieur est en vigueur depuis le 6 août.

- Quelle a été la réaction de la Ville face aux avis de basses eaux?

- Comment la Ville a-t-elle informé les résidents disposant de puits privés qu'un avis de basses eaux était en vigueur?
- Étant donné qu'un puits privé est une source d'eau personnelle située sur une propriété privée, la Ville d'Ottawa a-t-elle le pouvoir d'imposer des restrictions aux propriétaires afin de limiter l'utilisation de l'eau à l'extérieur en cas de sécheresse?
- Comment les autres municipalités rurales appliquent-elles les règlements municipaux pour restreindre l'utilisation de l'eau à l'extérieur par les propriétaires de puits privés?
- Que peut faire la Ville pour se préparer aux futures situations de sécheresse et améliorer la résilience climatique des communautés rurales?
- Lors de l'approbation des demandes de nouveaux projets immobiliers qui dépendent de puits, comment le risque de sécheresse est-il pris en compte?

Dans le cadre de son rapport, le personnel devrait rendre compte de ses conclusions au Comité de l'agriculture et des affaires rurales et au Conseil dès que possible, ou au plus tard au premier trimestre de 2026.

Response (Date: 2026-Mar-20)

What has been the City's response to the low water advisories?

The Province of Ontario developed the [Ontario Low Water Program](#) in 2000, which helps guide provincial, municipal and local conservation authorities when drought conditions occur. The program is intended to ensure provincial preparedness, to assist in coordination and support local responses in the event of a drought. The Province provides overall direction and coordinates policies, science and information systems, and emergency support. At the local level, the emphasis is directed to collecting information, interpreting policy, delivering programs, and responding to emergencies.

The City of Ottawa is in a unique position, as the municipality falls under the jurisdiction of three Conservation Authorities:

- [Rideau Valley Conservation Authority](#)
- [Mississippi Valley Conservation Authority](#)
- [South Nation Conservation Authority](#).

Following the provincial Low Water Response Program direction, Conservation Authorities lead watershed-based Low Water Response Teams, which are made up of provincial and municipal staff, as well as local water managers (such as dam operators) and other local partners.

Low Water Response Teams focus on the promotion of water conservation using a combination of water data, provincial and local legislation, communications to residents, and local tools to encourage responsible water use during drought conditions. The main

tasks of the Low Water Response Teams are:

- to characterize the watershed
- identify local water supply needs and concerns
- identify the severity of low water conditions
- recommend water conservation and preservation, and
- evaluate the effectiveness of local actions and provide advice to local and provincial decision makers.

During periods of low water, the City of Ottawa is an active participant in meetings where key decisions and action items are recommended related to water allocation and conservation. The City of Ottawa provides updates on local water conditions and the effect on natural systems which helps to inform decisions and determine the level of severity of conditions across the jurisdiction. When low water conditions are declared, the Conservation Authorities are responsible for communicating low water conditions to impacted residents across the affected watershed and the City of Ottawa supports this by amplifying the information within affected Wards – by sharing advisories and memos, and providing Ward Councillors with key messages and resources for use in newsletters and social.

Multiple departments within the City of Ottawa collaborate on the response, including Public Works, Emergency and Protective Services, Public Information and Media Relations, Recreation, Cultural and Facility Services, Strategic Initiatives and Ottawa Public Health. These departments remain in constant contact with each other and services are made available to residents in need, such as providing water and shower facilities to residents whose private wells have gone dry during this period. When possible, the City of Ottawa has also led by example with water conservation efforts, such as reducing irrigation activity in areas that use well water to irrigate sports fields.

How has the City communicated to residents on private wells that there is a low water advisory in effect?

Conservation Authorities lead public communication efforts following a declaration of low water conditions as part of the Province's Low Water Program. The City supports the local outreach by communicating to residents through numerous channels, including updates on the [dry conditions webpage](#) on Ottawa.ca, social media, memos to Council (which are shared with the media), and public service announcements. These communications also reinforce Ottawa Public Health's reminders for private well owners to regularly test their water to ensure safety during low water conditions.

Consistent and clear messaging was shared with residents regarding the dry conditions, outlining potential risks and recommendations for water conservation for some residents depending on their water source. As dry conditions continued, physical signage was developed and placed at key intersections in suburbs and rural areas identified by Councillors to communicate to residents that the City remains in a state of low water.

Since a private well is a personal water source on private property, does the City of Ottawa have the authority to impose restrictions on private well owners to limit outdoor water use in a drought?

The City of Ottawa does not have jurisdiction over private wells and therefore cannot impose mandatory restrictions on private well usage. In Ontario, jurisdiction over private wells falls under the Ministry of Environment, Conservation and Parks (MECP), which regulates wells through the [Ontario Water Resources Act](#) and the [Environmental Protection Act](#). Specifically, the [Wells Regulation](#) under the Ontario Water Resources Act, oversees the construction, location, maintenance, and abandonment of private wells.

Well management and mitigation during low water periods rests with the owners. The Conservation Authorities provide guidance if low water conditions persist, based on low water advisory various levels identified through the [Ontario Low Water Response Program](#), with voluntary water conservation being a primary recommendation. Note that Level 3 Low Water Advisory (the highest level) does not imply an emergency, rather it identifies a high likelihood of drought conditions, and accordingly information and recommendations are shared with residents to help sustain water supplies for all users.

Residents may seek assistance related to private well issues from the Wells Help Desk, managed by the MECP: [Wells on your property | ontario.ca](#). The MECP Wells Help Desk will also investigate water conflicts related to private wells, if a neighboring property may be causing impacts to private well water quantity or quality.

The MECP also maintains a website with detailed information about how to manage private wells in times of low water, as a resource for residents. [Managing your water well in times of water shortage | ontario.ca](#)

How do other rural municipalities use bylaws to restrict outdoor water use for private well owners?

The City of Ottawa cannot regulate the use of private wells as the City does not have jurisdiction over private wells. In Ontario, private wells are regulated by the [Ministry of Environment, Conservation and Parks](#) (MECP). Source law in Ontario being the [Wells Regulation](#) and [Ontario Water Resources Act](#) both point to private wells being the responsibility of the property owner. Private wells owners are responsible for the maintenance, construction, and abandonment of their private well to ensure it provides a safe and reliable supply of drinking water as well as the use and consumption of the water within the aquifer.

The City does not have a formal role in matters related to private wells, as the responsibility for private wells rests with individual property owners. However, the City actively participates on Low Water Response Teams and voluntarily shares relevant updates with residents, providing valuable information to private well owners within the municipality. Any binding orders, regulatory actions, or enforcement measures related to

private wells must be initiated through the provincial authorities under the *Ontario Water Resources Act*.

Under the City's Water By-law, the General Manager of Infrastructure and Water Services may issue binding directives and enforce them against users of the municipal Drinking Water System, including by shut-off, when the municipal system is imperiled or when reduced demand is otherwise required. Those authorities do not extend to residents on private wells.

With respect to bans related to municipal water supplies, the only local municipality within the City of Ottawa watersheds with a [water ban](#) in effect is North Dundas, for the Winchester and Chesterville municipal supply wells, not for private wells. Since August 5, 2025, all outdoor water use on municipal water has been prohibited in Winchester and Chesterville for those connected to the municipal water system. North Dundas has the authority to place the water restrictions for users on the municipal water system.

Other neighbouring municipalities, such as North Grenville, Smith Falls, South Frontenac and Perth have not imposed any water restrictions and have strongly encouraged voluntary water conservation.

Currently, bans are not required for the City of Ottawa's municipal well systems.

What can the City do to prepare for future drought conditions and improve the climate resiliency of rural communities?

Ottawa's six rural municipal well systems have provided a consistent groundwater supply throughout the current level 3 low water advisory, with groundwater levels comparable or slightly lower to previous year indicating little impact from the current drought on these deeper municipal well supply aquifers.

However, some private wells were affected by decreased groundwater levels, resulting in dry private wells in some cases. Wells that are more susceptible to going dry during drought conditions include dug wells and shallow bedrock wells that are more impacted by changes in the water table (the upper saturated zone below ground).

Since private wells are the responsibility of the well owner, residents with dry wells are recommended to contact a licensed well contractor ([Find licensed well contractors | ontario.ca](#)) to assess the issue and provide advice on how to safely move forward. Recommendations may include lowering the level of pump in the well, deepening the existing well if possible, or drilling a new well, which would include a cost to the well owner.

Ongoing monitoring and public education are two key actions implemented by the City and partner agencies to improve drought resiliency in Ottawa's rural communities.

Ontario Conservation Authorities implement provincially funded watershed-based monitoring programs to monitor long-term trends in water quantity and quality, including the [Provincial Water Quality Monitoring Network](#) and the [Provincial Groundwater Monitoring Network](#). Conservation Authorities provide updates to partner municipalities through watershed report cards, and monitoring data is available through provincial

websites.

In addition, Infrastructure and Water Services received approval for the rural groundwater monitoring program through the 2026 Budget with monitoring wells located near rural developments reliant on private wells. The goal of the program is to proactively monitor potential impacts of development and long-term trends in groundwater quantity and quality, such as impacts from climate change. Note that the Ottawa Official Plan (Section 4.7.2. Policy 19) requires that all new privately serviced subdivisions include a dedicated monitoring well to be funded by the developer, which will be included in the City's monitoring program.

Monitoring programs provide trend indicators at the regional and local level, which can be used to direct efforts such as communication programs or mitigation actions. For example, data can be used to help identify potential issues such as increased pressures on City systems or facilities where upgrades would be beneficial.

Continued outreach and education is essential to ensure residents are aware of potential issues caused by drought and mitigative measure that they can implement, such as water conservation or well upgrades. The City will continue to communicate recommendations from Conservation Authorities and reminders to residents to be mindful of their well water use when necessary. Information for private well users is provided on Ottawa.ca and educational resources can be made available for new rural residents to inform them of the responsibilities of maintaining private wells.

Updating regional and local water budget assessments considering climate change projections may be another beneficial step to confirm the longevity of source water supplies for municipal systems and to identify regional supply aquifers that may experience future water quantity risks. For municipal systems, the [Clean Water Act](#) permits the inclusion of local source protection plan policies to protect water quantity if water quantity risks are identified through the water budget process. For example, policies may include the requirement to maintain recharge within Wellhead Protection Areas. Source Protection Committees can also include regional source protection policies within Highly Vulnerable Aquifers or Significant Groundwater Recharge Areas, if warranted.

In addition to drinking water, other drought risks to consider for climate resiliency include environmental impacts caused by decreased stream levels, an increased risk of wildfires and potential impacts to agricultural operations (crop yields and/or livestock watering) or businesses reliant on impacted water supplies.

Several City policies and programs protect watershed health and support the rural community to adapt to changing climate conditions. The City's Official Plan policies protect watercourse health by maintaining natural watercourses in a natural condition and prescribing limits to proposed development and/or site alterations. The [Ottawa Rural Clean Water program](#), a joint initiative between the City and Conservation Authorities includes cost-share grants to farmers and rural property owners to protect surface water and/or groundwater quality. Several projects support water management, including for example tile drain control structures and wetland restoration, which would also be beneficial in drought conditions.

Climate Ready Ottawa, the City's climate resiliency strategy, will also support a wildland fire risk assessment to identify and recommend mitigative actions to wildland fires.

When approving applications for new housing developments that rely on wells, how is the potential for drought conditions taken into account?

In Ontario, municipalities are responsible to ensure that proposed developments have sufficient servicing capacity prior to the creation of new lots through plan of subdivision or consent (severance). In Ottawa, technical studies must be completed to confirm that there will be sufficient water quantity and suitable water quality before new lot creation is approved that will rely on private wells.

Technical studies related to hydrogeological assessments must follow the City's Council-approved [Hydrogeological and Terrain Analysis Guidelines](#) when private wells are proposed, additionally the guidelines outline studies required for developments that may impact existing private wells. City guidelines, which are based on [Provincial Guideline D-5-5 Private Wells – Water Supply Assessment](#), include the requirement for well pump tests to confirm sufficient quantity, and a cumulative impact assessment to ensure the additional extraction from the new proposed private wells do not impact existing groundwater users.

Although there is no direct assessment of potential impacts from climate change within the guidelines, there is some resilience built into the water quantity assessment. In addition, it is well recognized that shallow (dug or drive-point) wells are more susceptible to going dry in times of drought, as well as being more susceptible to sources of shallow contamination, such as septic systems. The City's hydrogeological guidelines state that subdivisions will not be approved based on the dug or driven-point wells due to the higher risk to water quantity or quality issues, and lot creation by severance based on dug wells is not normally approved, except under certain circumstances which require additional detailed analyses and justification.

The City's municipal residential supply wells (six well systems), and the City's central water supply (two intakes in the Ottawa River), provide water to over 90% of Ottawa's population. These systems are not impacted by the current low water advisory affecting private wells. A water quantity risk impact assessment (water budget) is required under the [Clean Water Act](#) to ensure there is sufficient supply for municipal systems and to assess if water quantity policies are required to sustain water supply in the long-term. Water budget assessments are completed on a tiered approach, with the second tier including risk assessments based on drought scenarios.

Assessments have been completed for the City's municipal residential drinking water systems:

- no water quantity risks were identified and as a result,
- there are no source protection policies related to water quantity risks.

The City's water budget assessment results are summarized in the following reports: [Rideau Valley Source Protection Area Assessment Report](#) (includes Richmond and Munster municipal systems), [Mississippi Valley Source Protection Area Assessment](#)

[Report](#) (includes Carp municipal system), [South Nation Source Protection Area Assessment Report](#) (includes Vars and Greely – Shadow Ridge municipal systems).

Réponse (Date: le 20 mars 2026)

Quelle a été la réaction de la Ville face aux avis de basses eaux?

En 2000, le Gouvernement de l'Ontario a élaboré le [Programme d'intervention en matière de ressources en eau](#) pour aiguiller les offices de protection de la nature provinciaux, municipaux et régionaux en cas de sécheresse. Le programme sert à préparer les provinces, à faciliter la coordination et à soutenir les interventions locales. La province fournit des orientations générales et coordonne les politiques, les réseaux scientifiques et informationnels, ainsi que l'aide d'urgence. À l'échelle locale, l'accent est mis sur la collecte de renseignements, l'interprétation de politiques, l'offre de programmes et l'intervention en situation d'urgence.

La Ville d'Ottawa se trouve dans une position unique, puisque trois offices de protection couvrent le territoire de la municipalité :

- l'[Office de protection de la nature de la vallée Rideau](#);
- l'[Office de protection de la nature de la vallée de la rivière Mississippi](#);
- la [Conservation de la Nation Sud](#).

Conformément aux instructions du programme destinées aux provinces, les offices de protection de la nature dirigent des équipes d'intervention en cas de baisse du niveau de l'eau dans les bassins hydrographiques, équipes composées d'employées et employés provinciaux et municipaux, mais aussi de gestionnaires d'eau (comme des exploitants de barrage) et d'autres partenaires locaux.

Les équipes d'intervention s'efforcent de protéger l'eau en s'appuyant sur un mélange de données, de lois provinciales et régionales, de messages aux résidents et d'outils locaux visant à promouvoir l'utilisation responsable de l'eau en conditions de sécheresse. Ces équipes ont pour tâches principales :

- de caractériser le bassin hydrographique;
- de cerner les besoins et les problèmes en matière d'approvisionnement local en eau;
- d'estimer la gravité de la baisse du niveau d'eau;
- de promouvoir la protection et la préservation de l'eau;
- d'évaluer l'efficacité des actions locales et d'apporter des conseils aux décideurs régionaux et provinciaux.

Lorsque le niveau de l'eau est bas, la Ville d'Ottawa participe activement aux réunions où sont recommandées d'importantes décisions et mesures relatives à la répartition et à la conservation de l'eau. Elle fait le point sur les conditions locales et les systèmes

naturels touchés afin de guider les choix et de faciliter l'évaluation de la gravité de la baisse sur le territoire. Dans ces circonstances, les offices de protection de la nature sont responsables d'informer les personnes résidant sur les bassins hydrographiques concernées. La Ville d'Ottawa les assiste en faisant circuler les nouvelles dans les zones touchées; pour ce faire, elle diffuse des avis et des notes de service, en plus de présenter aux conseillères et conseillers de quartier des messages et ressources à utiliser dans les bulletins d'information et sur les réseaux sociaux.

Plusieurs départements de la Ville d'Ottawa travaillent en collaboration : Travaux publics, Services de protection et d'urgence, Département d'information du public et de relations avec les médias, Services de loisirs, culture et installations, Département des initiatives stratégiques et Santé publique Ottawa. Ils sont en constante communication et fournissent des services aux personnes qui en ont besoin, par exemple un accès à l'eau et à des douches pour celles dont les puits privés se sont asséchés. De plus, la Ville d'Ottawa a fait de son mieux pour montrer la voie en matière de conservation de l'eau, notamment en diminuant l'irrigation dans les zones qui utilisent l'eau des puits pour arroser les terrains de sport.

Comment la Ville a-t-elle informé les résidents disposant de puits privés qu'un avis de basses eaux était en vigueur?

Dans le cadre du programme provincial d'intervention en matière de ressources en eau, ce sont les offices de protection de la nature qui communiquent avec le public à la suite d'un avis de basses eaux. À l'échelle locale, la Ville soutient ces efforts en informant les résidentes et résidents par de nombreux moyens, notamment des nouvelles publiées sur la [page Web consacrée aux sécheresses](#) (Ottawa.ca) et sur les réseaux sociaux, des notes de service transmises au Conseil (et aux médias) et des messages d'intérêt public. Les communications vont dans le sens des rappels de Santé publique Ottawa, qui demande aux propriétaires de puits privés de tester régulièrement l'eau pour en garantir la potabilité en cas de baisse de niveau.

Les résidentes et résidents reçoivent des messages clairs et cohérents concernant la sécheresse et ses risques, de même que des recommandations sur la protection de l'eau en fonction de la source. Lorsque la situation perdure, la Ville crée des affiches qu'elle place à des intersections passantes dans les banlieues et zones rurales désignées par les conseillères et conseillers, afin de rappeler à la population que l'avis de basses eaux est toujours en vigueur.

Étant donné qu'un puits privé est une source d'eau personnelle située sur une propriété privée, la Ville d'Ottawa a-t-elle le pouvoir d'imposer des restrictions aux propriétaires afin de limiter l'utilisation de l'eau à l'extérieur en cas de sécheresse?

La Ville d'Ottawa n'est pas compétente pour gérer les puits privés et ne peut donc pas imposer de restrictions quant à leur utilisation. En Ontario, ces puits relèvent du ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs (MEPP), et ils sont réglementés par la [Loi sur les ressources en eau de l'Ontario](#) et la [Loi sur la](#)

[protection de l'environnement](#). En particulier, le [Règlement sur les puits](#) en vertu de la *Loi sur les ressources en eau de l'Ontario* régit la construction, l'emplacement, l'entretien et l'abandon des puits privés.

La gestion des puits et l'atténuation des risques en période de basses eaux incombent aux propriétaires. Si la situation se prolonge, les offices de protection de la nature offrent des conseils selon les différents niveaux d'avis de basses eaux établis dans le [Programme d'intervention en matière de ressources en eau de l'Ontario](#), qui recommande en premier lieu les économies d'eau volontaires. Il convient de noter que le niveau 3 (le plus haut) ne correspond pas à une urgence, mais à une probabilité élevée de sécheresse; l'information et les recommandations transmises visent donc à assurer l'approvisionnement en eau pour l'ensemble des utilisatrices et utilisateurs.

En cas de problème lié à un puits privé, les résidentes et résidents peuvent requérir de l'aide auprès du Service d'information sur les puits du MEPP : [Les puits sur votre propriété | ontario.ca](#). Ce service traite également les conflits lorsqu'une propriété voisine risque de nuire à la quantité ou à la qualité de l'eau contenue dans un puits privé.

Le MEPP dispose aussi d'un site Web, qui sert de ressource à la population et sur lequel il publie des renseignements détaillés sur la gestion des puits privés en période de basses eaux : [La gestion des puits d'eau en période de pénurie d'eau | ontario.ca](#)

Comment les autres municipalités rurales appliquent-elles les règlements municipaux pour restreindre l'utilisation de l'eau à l'extérieur par les propriétaires de puits privés?

La Ville d'Ottawa n'est pas compétente pour réglementer l'utilisation des puits privés. En Ontario, ceux-ci relèvent du [ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des parcs](#) (MEPP). La législation applicable dans la province, à savoir le [Règlement sur les puits](#) et la [Loi sur les ressources en eau de l'Ontario](#), précise que les puits privés sont sous la responsabilité des propriétaires, qui doivent donc s'occuper de construire et d'entretenir ou de condamner leur puits, selon le cas, pour avoir une eau potable sûre et fiable à consommer et à utiliser dans l'aquifère.

La Ville ne joue pas de rôle officiel dans les questions touchant aux puits privés, puisque ceux-ci relèvent de la responsabilité des propriétaires individuels. Néanmoins, elle participe activement aux équipes d'intervention en cas de baisse du niveau d'eau et transmet volontairement les nouvelles pertinentes à la population, si bien que les propriétaires de puits privés de la municipalité ont en main toute l'information nécessaire. Toute ordonnance exécutoire, mesure réglementaire ou mesure d'application concernant les puits privés doit être l'initiative des autorités provinciales en vertu de la *Loi sur les ressources en eau de l'Ontario*.

Sur la base du *Règlement municipal sur l'eau*, le directeur général des Services d'infrastructure et d'eau peut donner des directives exécutoires et imposer leur application aux usagères et usagers du réseau d'eau potable municipal, notamment par

des coupures, lorsque le réseau est en danger ou qu'il est nécessaire de réduire la demande. Ces mesures ne concernent pas les personnes qui utilisent des puits privés.

Pour ce qui est des interdictions d'utiliser les réserves d'eau municipales, North Dundas est la seule municipalité locale située sur les bassins hydrographiques de la Ville d'Ottawa qui maintient [une telle interdiction](#) en vigueur, et ce, pour les réserves d'eau de Winchester et Chesterville (et non les puits privés). Depuis le 5 août 2025, les personnes raccordées au réseau municipal dans ces deux localités ne sont pas autorisées à se servir de l'eau à l'extérieur. North Dundas a en effet le pouvoir de restreindre l'utilisation d'eau par les usagères et usagers du réseau municipal.

D'autres municipalités voisines, comme North Grenville, Smith Falls, South Frontenac et Perth, n'ont imposé aucune restriction, mais elles ont tout de même fortement encouragé les économies d'eau volontaires.

À l'heure actuelle, il n'est pas nécessaire d'interdire l'utilisation de l'eau se trouvant dans les réseaux municipaux de puits de la Ville d'Ottawa.

Que peut faire la Ville pour se préparer aux futures situations de sécheresse et améliorer la résilience climatique des communautés rurales?

Les six réseaux de puits municipaux ruraux d'Ottawa ont fourni un approvisionnement stable en eaux souterraines tout le temps qu'a duré l'avis de basses eaux de niveau 3. La quantité d'eau était semblable ou légèrement inférieure à celle de l'année précédente, si bien que la sécheresse actuelle a eu bien peu d'effets sur les aquifères profonds qui alimentent les puits municipaux.

Cependant, les bas niveaux d'eaux souterraines entraînent parfois l'assèchement de puits privés. En cas de sécheresse, ce sont notamment les puits creusés et les puits peu profonds dans le substrat rocheux qui risquent de se retrouver sans eau, car ils sont davantage touchés par les changements dans la nappe phréatique (qui est la zone supérieure saturée sous la surface).

Comme les puits privés sont sous la responsabilité de leur propriétaire, les résidentes et résidents dont le puits est à sec sont invités à contacter un entrepreneur en construction de puits autorisé ([Trouver des entrepreneurs en construction de puits autorisés | ontario.ca](#)), qui évaluera le problème et proposera une solution sécuritaire (diminuer l'intensité du pompage, creuser plus profondément si cela est possible, ou encore forer un nouveau puit, ce qui aurait un coût pour le propriétaire).

La surveillance et la sensibilisation du public en continu font partie des grandes actions que la Ville et les agences partenaires ont menées pour améliorer la résilience à la sécheresse dans les collectivités rurales d'Ottawa.

Grâce à des financements provinciaux, les offices de protection de la nature de l'Ontario mettent en œuvre des programmes de surveillance des bassins hydrographiques – par exemple le [Réseau provincial de contrôle de la qualité de l'eau](#) et le [Réseau provincial de contrôle des eaux souterraines](#) – afin d'étudier les tendances à long terme en matière de quantité et de qualité de l'eau. Les offices de protection de la nature informent les municipalités partenaires au moyen de bulletins de santé du

bassin hydrographique, et les données de surveillance sont disponibles sur des sites Web provinciaux.

En outre, la Direction générale des services d'infrastructure et d'eau a vu le programme de surveillance des eaux souterraines en milieu rural approuvé grâce au budget de 2026, permettant la surveillance des puits situés près des aménagements ruraux tributaires de puits privés. L'objectif est d'évaluer proactivement les effets potentiels des aménagements et des tendances à long terme en matière de quantité et de qualité des eaux souterraines, et notamment les effets des changements climatiques. Il faut noter que le Plan officiel d'Ottawa (section 4.7.2., politique 19) exige pour tous les nouveaux lotissements privés un puits de surveillance, financé par le promoteur; cette exigence sera incluse dans le programme de la Ville.

Les programmes de surveillance permettent de dégager des tendances régionales et locales, ce qui peut orienter les efforts, par exemple vers des activités de communication ou d'atténuation, ou mettre au jour d'éventuels problèmes, par exemple des pressions accrues sur les systèmes ou les installations de la Ville qui gagneraient à être modernisés.

Il est essentiel de sensibiliser et d'éduquer la population quant aux problèmes pouvant découler d'une sécheresse et aux mesures d'atténuation possibles (économiser l'eau, améliorer les puits, etc.). La Ville continuera de communiquer les recommandations des offices de protection de la nature et de rappeler à la population d'utiliser l'eau des puits avec discernement. Le site Ottawa.ca contient des informations sur les privés, et des ressources éducatives sur les responsabilités en matière d'entretien des puits privés peuvent être mises à la disposition des résidentes et résidents ruraux qui viennent d'emménager.

Il peut aussi être bénéfique de revoir les évaluations locales et régionales du budget des services d'eau en fonction des projections climatiques, afin de confirmer la longévité des sources d'approvisionnement en eau des réseaux municipaux et de repérer les aquifères régionaux qui risquent de voir leur niveau baisser dans l'avenir. En ce qui concerne les réseaux municipaux, la [Loi sur l'eau saine](#) permet d'inclure les politiques de plans de protection des sources pour protéger la quantité d'eau, si des risques font surface durant le processus budgétaire des services d'eau. Par exemple, il peut être obligatoire de maintenir une recharge dans les zones de protection des têtes de puits. Les comités de protection des sources peuvent aussi mettre en place, au besoin, des politiques régionales visant les aquifères très vulnérables ou les zones importantes de recharge de la nappe phréatique.

La sécheresse comporte plusieurs risques, pour l'eau potable mais pas uniquement, dont il faut tenir compte dans un contexte de résilience climatique : problèmes environnementaux entraînés par la baisse du niveau des cours d'eau; augmentation du risque de feux incontrôlés; répercussions potentielles sur les activités agricoles (rendement des cultures ou abreuvement des animaux d'élevage) ou les exploitations qui dépendent des réserves en eau touchées; etc.

Plusieurs politiques et programmes de la Ville protègent la santé du bassin hydrographique et aident les collectivités rurales à s'adapter aux nouvelles conditions climatiques. Les politiques du Plan officiel de la Ville préservent les cours d'eau en

maintenant leur état naturel et en mettant des limites aux altérations ou aux aménagements proposés au site. Le [Programme d'assainissement de l'eau en milieu rural d'Ottawa](#), une initiative commune de la Ville et des offices de protection de la nature, octroie des subventions à frais partagés aux agricultrices et agriculteurs et aux propriétaires ruraux pour sauvegarder la qualité des eaux de surface ou des eaux souterraines. Différents projets, comme les ouvrages de régulation des drains souterrains et la restauration des milieux humides, contribuent à la gestion de l'eau et sont bénéfiques en cas de sécheresse.

Parés pour les changements climatiques Ottawa, la Stratégie de résilience climatique de la Ville, proposera également une évaluation des risques associés aux feux de végétation, laquelle donnera lieu à des recommandations de mesures d'atténuation.

Lors de l'approbation des demandes de nouveaux projets immobiliers qui dépendent de puits, comment le risque de sécheresse est-il pris en compte?

En Ontario, les municipalités sont tenues de s'assurer que la capacité de service des aménagements proposés est suffisante avant de créer de nouveaux lots au moyen d'un plan de lotissement ou d'un consentement (morcellement). À Ottawa, des études techniques doivent confirmer qu'il y aura assez d'eau de qualité adéquate avant que la création de nouveaux lots dépendants de puits privés soit approuvée.

Les études techniques associées aux évaluations hydrogéologiques doivent suivre les [lignes directrices d'analyse de l'hydrogéologie et de l'état du sol](#) approuvées par le Conseil municipal quand des puits privés sont proposées. De plus, ces lignes directrices énoncent les études nécessaires pour les aménagements pouvant se répercuter sur les puits privés existants. Basées sur la [ligne directrice provinciale D-5-5, Puits privés : évaluation de l'approvisionnement en eau](#), elles exigent des essais de pompage – pour confirmer la présence d'eau en quantité suffisante – et une évaluation des effets cumulatifs – pour vérifier que l'extraction supplémentaire à partir des nouveaux puits ne touche pas les consommateurs d'eau souterraine voisins.

Bien que les répercussions des changements climatiques ne soient pas directement évaluées dans les lignes directrices, l'évaluation de la quantité d'eau tient compte d'une certaine résilience. De plus, il est bien établi que les puits peu profonds (creusés ou à pointe filtrante) sont plus susceptibles d'être à sec lors d'une sécheresse et sont plus vulnérables à la contamination par des sources peu profondes (systèmes septiques, etc.). Selon les lignes directrices hydrogéologiques de la Ville, les subdivisions ne seront pas approuvées pour des puits creusés ou à pointe filtrante, vu le risque accru de problèmes de quantité ou de qualité d'eau. De plus, en temps normal, le lotissement par morcellement de puits creusés n'est pas approuvé, à moins que les circonstances exigent des analyses détaillées et une justification supplémentaires.

Les puits d'approvisionnement résidentiel municipal de la Ville (six réseaux de puits) et l'aqueduc municipal central (deux prises d'eau sur la rivière des Outaouais) assurent l'approvisionnement en eau de plus de 90 % de la population d'Ottawa. Ces réseaux ne sont pas touchés par l'avis actuel de basses eaux affectant les puits privés. Il est nécessaire d'effectuer une évaluation d'impact sur les risques concernant la quantité

d'eau (budget des services d'eau) en vertu de la [Loi sur l'eau saine](#), et ce, afin d'assurer un approvisionnement suffisant des réseaux municipaux et de déterminer si l'approvisionnement en eau à long terme requiert la mise en place de politiques régissant la quantité d'eau. L'évaluation du budget des services d'eau s'effectue par paliers, le deuxième palier portant sur les risques liés à d'éventuelles sécheresses.

Au terme de l'évaluation des réseaux municipaux d'eau potable résidentielle de la Ville :

- étant donné qu'aucun risque concernant la quantité d'eau n'a été constaté;
- il n'y a pas de politiques sur la protection des sources liées au risque concernant la quantité d'eau.

Les résultats de l'évaluation du budget des services d'eau de la Ville sont résumés dans les rapports suivants : [Rapport d'évaluation de la zone de protection des sources de la vallée de la Rideau](#) (inclut les réseaux municipaux de Richmond et Munster), [Rapport d'évaluation de la zone de protection des sources de la vallée de la Mississippi](#) (inclut le réseau municipal de Carp), [Rapport d'évaluation de la zone de protection des sources de la Nation Sud](#) (inclut les réseaux municipaux de Vars et Greely – Shadow Ridge).

Council Inquiries

Demande de renseignements du Conseil:

*Response to be listed on the **Agriculture and Rural Affairs Committee** Agenda of April 2, 2026 and the Council Agenda of April 8, 2026*

*La réponse devrait être inscrite à l'ordre du jour de la réunion du **Comité de l'agriculture et des affaires rurales** prévue le 2 avril 2026 et à l'ordre du jour de la réunion du Conseil prévue le 8 avril 2026.*